

**Chambre territoriale
des comptes**
Polynésie française



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2016**

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	3
LES CHIFFRES CLES 2016	4
LA POLYNESIE FRANCAISE ET SES SPECIFICITES	5
LE CHAMP DE COMPETENCE DE LA CHAMBRE	6
LES MISSIONS DE LA CHAMBRE	8
Les travaux programmés	8
La programmation des travaux	8
L'examen de la gestion	9
Le contrôle juridictionnel	11
Les travaux non programmés	12
Le contrôle budgétaire	12
Les autres missions de la CTC	13
LES MOYENS DE LA CHAMBRE ET SON ORGANISATION	14
Les moyens budgétaires	14
Les locaux	14
Les ressources humaines	15
LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE AUX TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIERES	18
LES RELATIONS DE LA CTC AVEC LA COUR DES COMPTES ET LES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES	22
LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE	23
Les principales observations	23
Les observations de la Chambre rapportées par les médias	31
LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2016	34



LE MOT DU PRESIDENT

Jean Lachkar

Le métier de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française (CTC PF) est de rendre compte de la gestion des autres. La publication de ce rapport 2016 est l'occasion pour elle d'informer citoyens et décideurs de sa propre activité.

C'est ainsi que le présent document rappelle les compétences et les objectifs de la Chambre au regard des moyens dont elle dispose.

Au-delà de leur aspect quantitatif, nos travaux en 2016, cherchent à apporter un éclairage utile sur les gestions des collectivités publiques de la Polynésie française, en formulant des recommandations de bonne gestion et en rappelant la règle de droit lorsqu'elle n'est pas respectée.

Dans ce cadre, la Chambre s'est entre autre, penchée sur la politique de l'emploi, la politique foncière et sur la politique culturelle du Pays. Elle a aussi examiné la gestion des communes de Pirae, Bora Bora, Nuku Hiva, celle d'établissements publics tels que l'institut de la statistique de Polynésie française, et le centre de formation professionnelle des adultes, et celle aussi de sociétés telles Vini, la Sofidep, et la SEM Vavi.

Repris largement par les médias locaux, nos rapports d'observations informent sur les conditions d'emploi de l'argent public, mission fondamentale de la CTC PF, dans un temps où le citoyen aspire de façon naturelle à la transparence et à la performance de la gestion publique.

Les principales observations de la Chambre en 2016 sont reproduites à la fin du présent rapport d'activité.

Il est évidemment impossible de les résumer en quelques mots, mais il est tentant, d'une manière générale, de recommander au Pays comme aux autres collectivités en charge de l'intérêt général, de mieux définir leur stratégie et leurs objectifs, en limitant le périmètre de l'action publique aux seuls besoins du service public, d'optimiser la gestion des moyens mis à disposition, d'évaluer enfin les résultats des politiques mises en œuvre, et ne pas négliger alors les réformes nécessaires qui permettront durablement la poursuite du redressement des comptes publics et le service du bien commun.

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public
de son administration »*

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (Article 15)

Les chiffres clés

Les chiffres clés

13 rapports
d'observations
provisoires

13 rapports
d'observations
définitives

133 organismes
à comptes
publics

2890 liasses
réceptionnées

7 saisines
budgétaires

8 avis
budgétaires

11 ordonnances
signées

2 jugements
délibérés

1,9 MF CFP
de débits

195 retombées
médiatiques

1 rencontre avec
la presse

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET SES SPECIFICITES

A 18 000 KILOMETRES DE PARIS

La Polynésie française se situe dans le Sud de l'Océan Pacifique, à 18 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Il y a douze heures de décalage horaire entre Paris et Papeete (onze heures en hiver).



La Polynésie française se situe dans le sud de l'océan Pacifique.

UN ESPACE OCEANIQUE GRAND COMME L'EUROPE

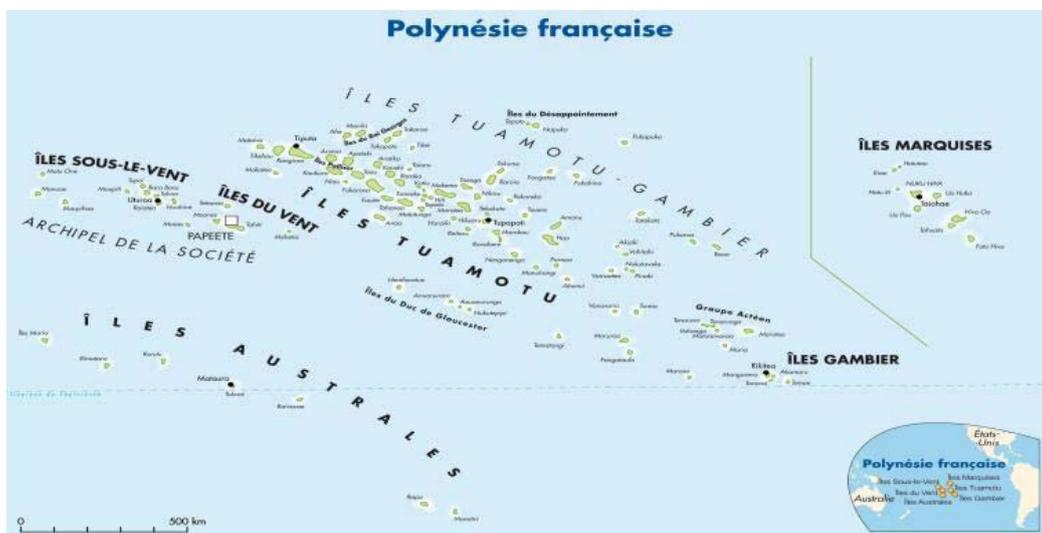
Les 121 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l'Europe. 268 270 habitants ont été recensés en 2012. Les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea.

UN STATUT D'AUTONOMIE ET DES COMPETENCES TRES ETENDUES DANS TOUTES LES MATIERES

Collectivité d'Outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie garanti par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l'Etat, comme l'éducation, l'environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources, en régression depuis 2009 sous l'effet de la crise économique, auxquelles s'ajoutent d'importants transferts de l'Etat.

L'IMPLANTATION A PAPEETE D'UNE CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES POUR REpondre AU BESOIN D'ASSURER UN MEILLEUR CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

En 2000, l'implantation à Papeete, d'une chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, distincte de celle de la Nouvelle-Calédonie, répondait au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. La plus grande proximité de la nouvelle juridiction a facilité l'exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.



La Polynésie française comprend environ la moitié des eaux marines françaises (5 millions de km2). Elle est composée de plusieurs groupes d'îles et d'atolls répartis dans cinq archipels.

LE CHAMP DE COMPETENCE DE LA CHAMBRE

La Chambre exerce sa compétence sur de nombreux organismes locaux, de nature et de statut très différents.

On peut distinguer, d'une part, les collectivités territoriales et établissements dotés d'un comptable public et, d'autre part, les organismes, la plupart de droit privé, utilisant des fonds publics (capitaux, subventions...) ou dépendant étroitement des premiers.

La Chambre exerce sur ces entités une triple mission :

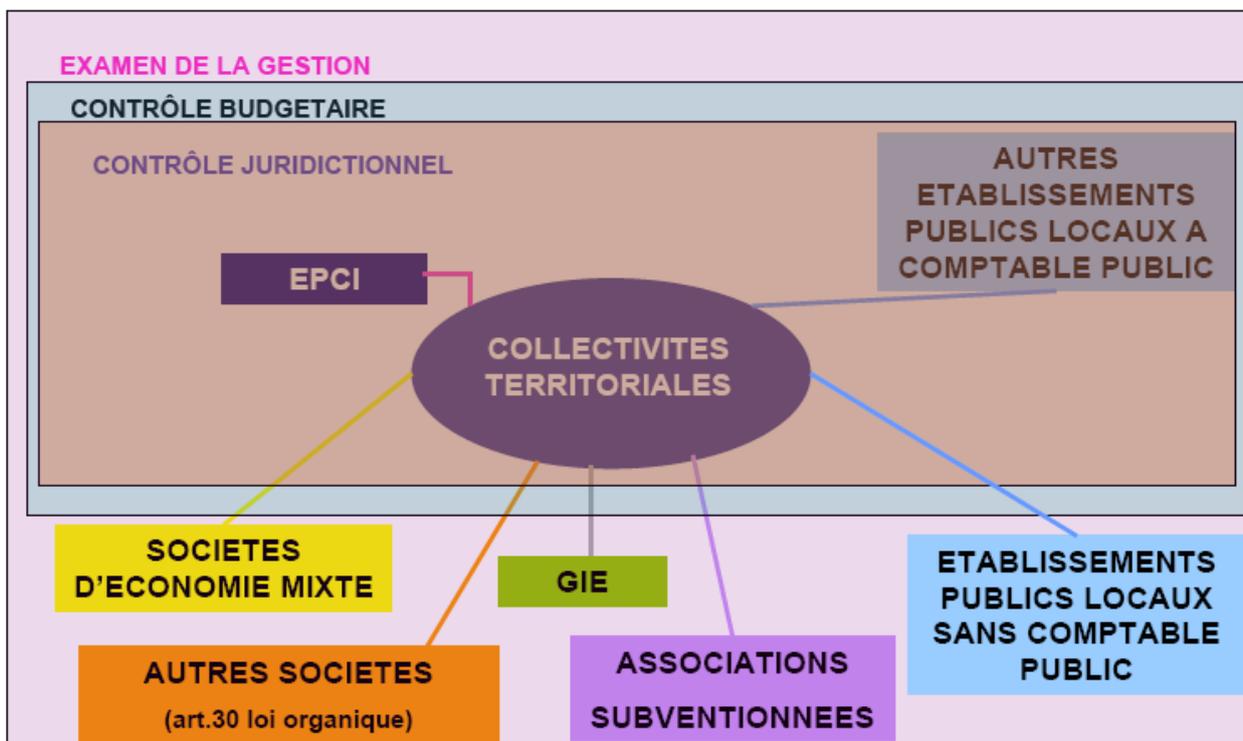
Elle examine la gestion

des collectivités territoriales (Polynésie française et communes) et des établissements publics relevant de sa compétence, ainsi que des organismes de droit privé avec lesquels ils ont un lien, et leur adresse des rapports d'observations assortis de recommandations.

Elle juge, en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de Polynésie française.

Elle rend des avis, notamment dans le cadre du contrôle budgétaire de ces personnes publiques, principalement sur saisine du haut-commissariat

LE PERIMETRE DES DIFFERENTES MISSIONS



EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale.

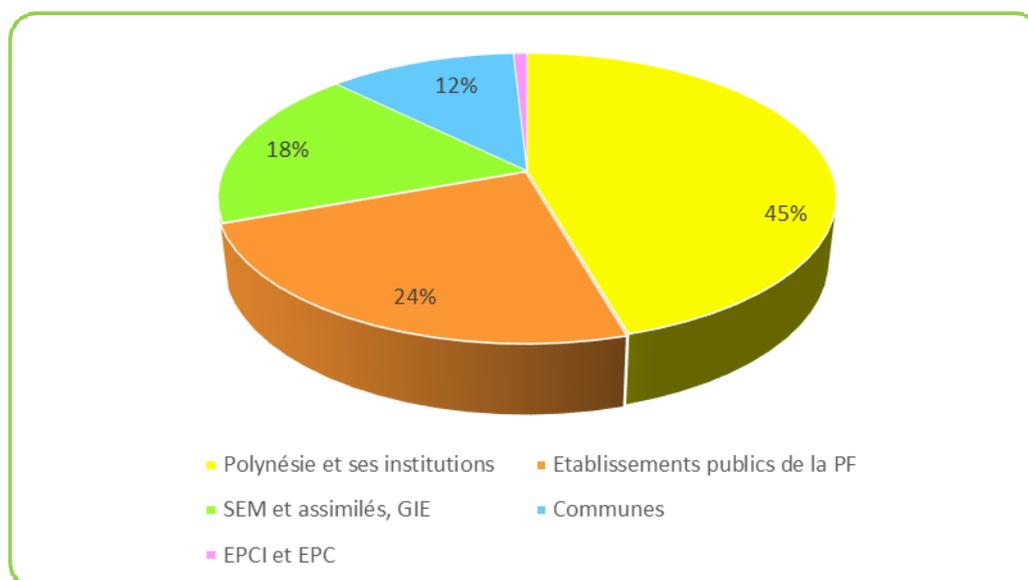
GIE : Groupements d'intérêt économique.

L'ANALYSE DU CHAMP DE COMPETENCE

En 2016, le champ de compétence de la CTC comportait :

- 1 collectivité d'Outre-mer (la Polynésie française) ;
- 2 institutions de cette collectivité (l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique social et culturel) ;
- 36 lycées et collèges publics ;
- 32 établissements publics territoriaux divers (dont 2 sans comptable public) ;
- 48 communes ;
- 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- 2 établissements publics communaux ;
- 27 sociétés d'économie mixte ou assimilées ;
- 1 groupement d'intervention économique (GIE) ;
- 50 grosses associations (plus de 10 MF CFP de subventions annuelles)¹.

La masse financière des ressources annuelles récurrentes de ces organismes (recettes de fonctionnement, chiffres d'affaires ou subventions publiques) représentait un montant global d'environ 259,3 milliards de F CFP (2,2 milliards d'euros) réparti comme suit :



¹ Le champ de compétence de la CTC n'est pas limité à ces 50 associations les plus significatives puisqu'elle est en droit de contrôler toutes celles ayant bénéficié de plus de 180 000 F CFP de subventions publiques dans l'année.

LES MISSIONS DE LA CHAMBRE

La chambre territoriale des comptes programme ses travaux principaux : l'examen de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que le jugement des comptes des comptables publics. Elle programme également sa participation à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre localement dans le cadre d'enquêtes thématiques conduites en liaison étroite avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales et territoriales des comptes.

S'agissant des travaux non programmés et en particulier du contrôle budgétaire, la Chambre agit la plupart du temps sur saisine du Haut-commissaire. Elle a également l'occasion de participer à des missions institutionnelles ou à diverses missions d'expertise.

LES TRAVAUX PROGRAMMÉS

La Chambre décide seule chaque année des contrôles qu'elle projette d'effectuer dans le cadre de l'examen de la gestion ou de la participation aux travaux communs inter-juridictions.

La programmation des travaux

Les contrôles programmés concernent tant l'examen de la gestion, le jugement des comptes, que les travaux avec les autres juridictions. Les vérifications s'exercent sur la base d'un programme annuel détaillé, lui-même inscrit dans une programmation pluriannuelle.



Le président de la chambre territoriale des comptes définit l'organisation et le programme annuel des travaux après consultation de la Chambre et avis du ministère public

Le procureur financier donne son avis sur le programme des travaux de la chambre territoriale des comptes et s'informe de leur exécution



■ LES NORMES PROFESSIONNELLES

Des normes professionnelles, connues des organismes contrôlés et opposables aux magistrats financiers, formalisent les bonnes pratiques des juridictions financières. Elles exposent et déclinent les principes qui garantissent le bon exercice de leurs missions, notamment lors du déroulement d'un contrôle, sans se substituer pour autant aux dispositions de droit, en particulier à celles du code des juridictions financières. Elles contribuent ainsi à la qualité de leurs travaux et au respect des principes fondateurs.

Le recueil des normes professionnelles est disponible sur le site Internet de la Cour des comptes : <http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Normes-et-deontologie>

L'examen de la gestion

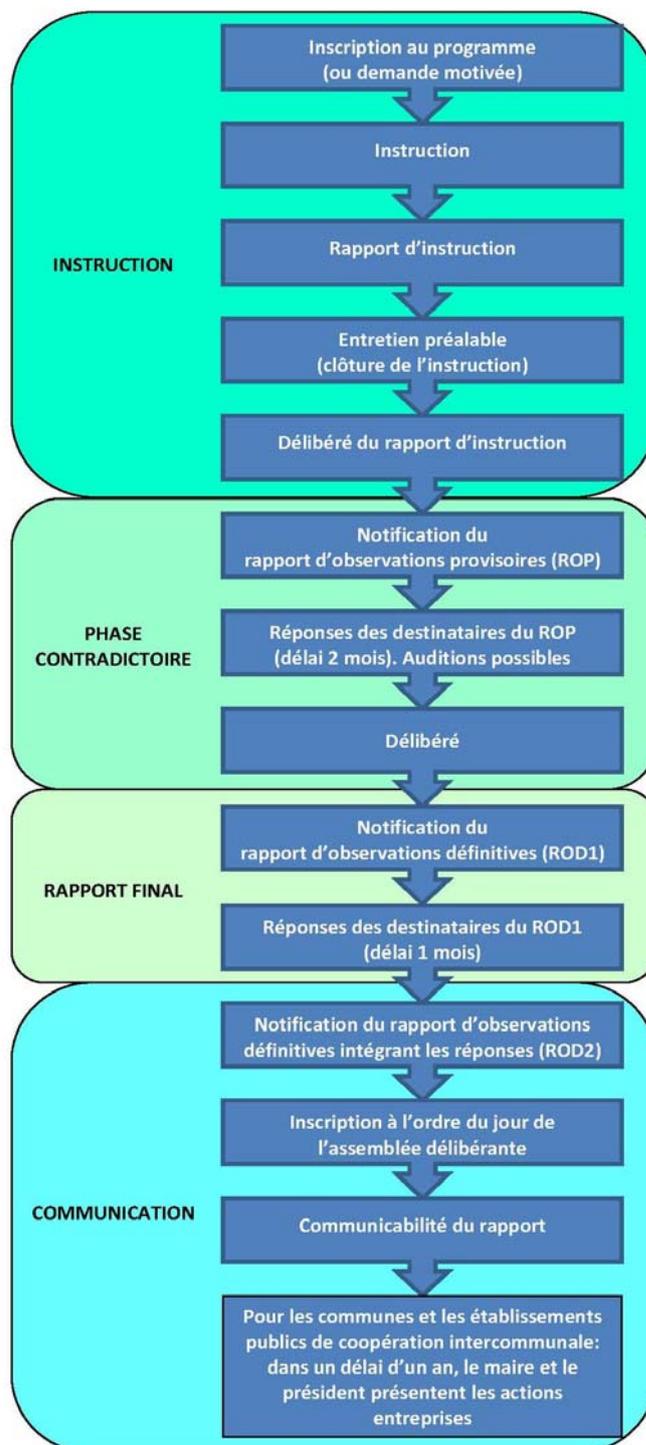
L'examen de la gestion consiste à « auditer » les collectivités et organismes du ressort de la Chambre, soit sur l'ensemble de leur gestion, soit sur des aspects particuliers. Selon le code des juridictions financières, « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant ». L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La Chambre examine la gestion de nombreuses entités : la collectivité d'Outre-mer et ses institutions (présidence, gouvernement, assemblée, conseil économique social et culturel), 68 établissements publics territoriaux (dont 2 sans comptable public), 48 communes et 16 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou établissements publics communaux (EPC). Elle peut également assurer la vérification des comptes et de la gestion des sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou leurs établissements publics apportent un concours financier supérieur à 180 000 F CFP (1 500 €) ou dans lesquels elles détiennent plus de la moitié du capital, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision (SEM, associations, GIE...).

Les contrôles, lorsqu'ils concernent des communes, des établissements publics, leurs satellites ou ceux de la Polynésie française, peuvent également être effectués sur demande motivée, soit du haut-commissaire, soit de l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public concerné, et, en ce qui concerne les établissements publics et autres satellites de la collectivité d'Outre-mer, sur demande de l'assemblée ou du gouvernement de la Polynésie française.

Depuis 2016, le rapport d'observations définitives que la chambre territoriale des comptes adresse au président d'un EPCI est également transmis par la CTC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au prochain conseil municipal et donne lieu à un débat.

Les différentes étapes



■ LE DELIBERE

Une formation collégiale délibère sur les propositions du rapporteur au vu des conclusions du procureur financier et décide des suites qui seront données. La Chambre, entité collective, endosse l'ensemble des décisions du délibéré. Celles-ci sont notifiées à leurs destinataires. Pour les rapports d'observations provisoires, la notification marque le début de la procédure contradictoire.

Les 13 rapports d'observations définitives rendus par la CTC en 2016

13
rapports d'observations
provisoires

13
rapports d'observations
définitives

11
Organismes contrôlés

Collectivité de la Polynésie française	<ul style="list-style-type: none"> • Politique foncière • Politique de l'emploi • Politique culturelle
Etablissements publics du Pays	<ul style="list-style-type: none"> • Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF) • Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Pirae • Bora Bora • Nuku Hiva
Etablissements publics à coopération intercommunale	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes des Iles Marquises (CODIM)
Sociétés bénéficiaires de fonds publics	<ul style="list-style-type: none"> • Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) • SAS Tikiphone et SAS Vini • SEM Vavi

LES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE

Dans chaque rapport d'observations, la Chambre formule des recommandations sur les aspects les plus importants mis en évidence par le contrôle en veillant à ne pas empiéter sur les prérogatives de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif, seuls compétents en matière d'opportunité des décisions.

Le rôle de la Chambre est d'aider les décideurs à porter remède aux dysfonctionnements constatés et à ainsi améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

En 2016, la Chambre a formulé dans ses rapports 70 recommandations dont 76 % portent sur la performance et 24 % sur la régularité. Elles concernent les domaines suivants :



■ LES SUITES DES OBSERVATIONS

La Chambre procède systématiquement au suivi de ses recommandations par l'organisme contrôlé. S'agissant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions du code des juridictions financières renforcent le suivi des suites données aux observations de la CTC de la Polynésie française. Les maires et les présidents des établissements dont la gestion a été examinée par la Chambre, sont désormais tenus de présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, à l'organe délibérant, les actions qu'ils ont entreprises ou à défaut leur inaction à la suite des observations de la juridiction. Ce rapport est également communiqué à la CTC.



Le contrôle juridictionnel

La chambre territoriale des comptes juge en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics de la Polynésie française, des communes et de leurs établissements publics (133 comptes). Elle juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

Les comptes publics locaux sont transmis chaque année à la Chambre avec, à l'appui, la totalité de leurs pièces justificatives.

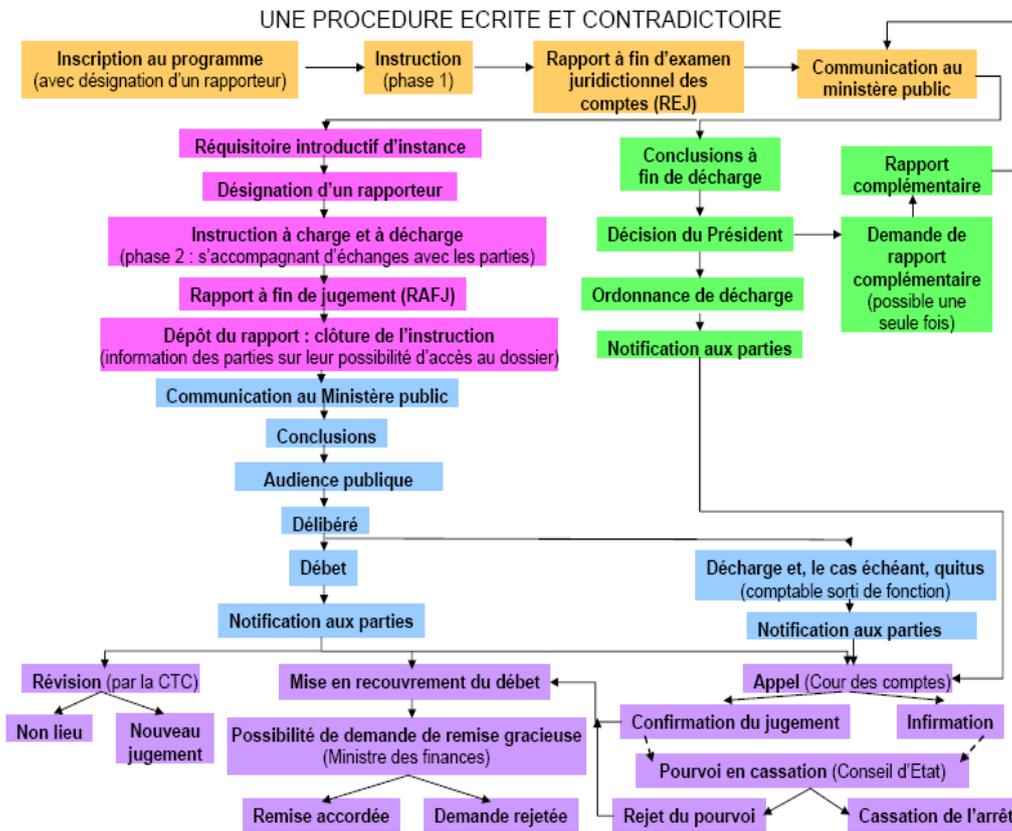
La réforme des procédures juridictionnelles, entrée en application en 2009, conduit désormais à distinguer deux types de décisions juridictionnelles, les ordonnances, qui permettent de décharger les comptables publics n'ayant pas vu leur responsabilité engagée, et les jugements, permettant éventuellement de mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables patents ou des comptables de fait.

La Chambre procède par jugements qui peuvent rendre les comptables débiteurs des sommes dont la collectivité a été lésée ou privée (dépenses payées à tort, recettes non recouvrées faute de diligences adéquates...).

Les personnes qui encaissent irrégulièrement des recettes destinées à une collectivité publique ou qui extraient des deniers publics par le biais de mandats fictifs ("caisses noires", associations para-administratives, "fausses factures"...), s'exposent à être déclarées "gestionnaires de fait" par la chambre des comptes. Elles devront alors rendre compte de l'emploi des deniers indûment maniés, justifier l'utilité publique des dépenses ainsi faites et reverser sur leurs deniers personnels celles qui auront été rejetées par le juge des comptes. Elles pourront, au surplus, être condamnées à une amende, dont le montant est susceptible d'atteindre celui des sommes irrégulièrement maniées.

Le régime rénové de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable, instauré par la loi du 28 décembre 2011 n'est pas encore applicable aux comptables en fonction en Polynésie française.

CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DU COMPTABLE PUBLIC



133

Comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics soumis au contrôle

2

Audiences publiques

1

Réquisitoire notifié

2

Jugements notifiés

2

Jugements avec débits

1,9 MF CPP

Montant total des débits

LES TRAVAUX NON PROGRAMMES

Le contrôle budgétaire

Les principales procédures sur saisine concernent le contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce type de contrôles concerne la collectivité de la Polynésie française, ses établissements publics et toutes les communes.

Dans le cas n°4, la saisine peut émaner, non seulement du haut-commissaire, mais aussi du comptable public concerné ou de toute personne y ayant un intérêt direct, ce qui leur permet, une fois le crédit budgétaire inscrit, d'obtenir le mandatement d'office de la dépense obligatoire par le représentant de l'Etat.

LES PRINCIPAUX CAS DE SAISINE

(articles 1^{er}, 4 et 7 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et L. 1872-1 du CGCT pour les communes et les EPCI et articles 185-1 à 185-15 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée pour la Polynésie française et ses établissements publics).

1 - BUDGET NON VOTÉ DANS LES DÉLAIS

Art. L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Art. 185-1 de la loi organique statutaire

2 - BUDGET VOTÉ EN DÉSÉQUILIBRE

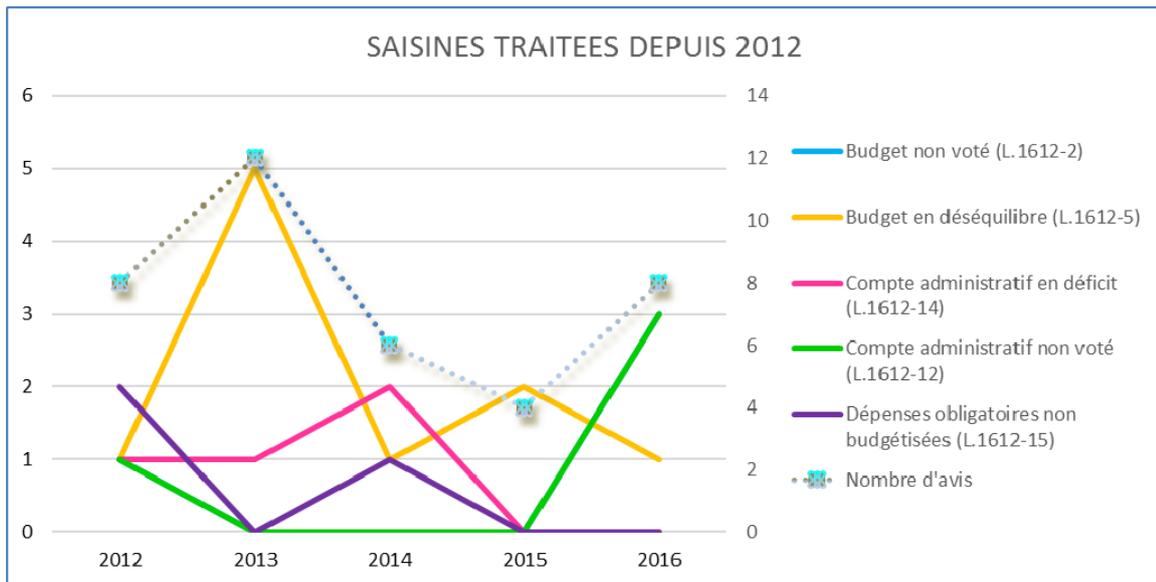
Art. L.1612-5 du CGCT
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

3 - COMPTE ADMINISTRATIF ADOPTÉ EN DÉFICIT

Art. L.1612-14 du CGCT
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

4 - ABSENCE D'INSCRIPTION D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE

Art. L.1612-15 du CGCT
Art. 185-4 de la loi organique statutaire



Les autres procédures sur saisine

La CTC peut être saisie par le haut-commissaire, d'une part, pour les conventions relatives aux marchés et aux délégations de service public conclus par les collectivités territoriales et établissements publics, d'autre part, lorsqu'une délibération d'une société d'économie mixte (SEM) est de nature à augmenter gravement la charge financière ou les risques des collectivités actionnaires. Ce dernier cas de saisine a également été ouvert en 2007 à l'assemblée de la Polynésie française.

Par ailleurs, plusieurs procédures de saisine permettent de recueillir l'avis de la CTC, à l'initiative du haut-commissaire ou de l'assemblée de la Polynésie française, sur les aides financières, les garanties d'emprunt, les participations et les opérations immobilières de la collectivité d'Outre-mer.

LES AUTRES MISSIONS DE LA CTC

Participation à des commissions institutionnelles

Plusieurs textes prévoient la participation du président ou des magistrats de la chambre territoriale des comptes à des commissions.

Le chef de la juridiction est appelé à présider depuis 2006 la commission consultative d'évaluation des charges créée par la loi organique du 27 février 2004 en vue de rendre des avis sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par l'Etat à la Polynésie française.

Il préside également la commission consultative d'évaluation des charges des communes, créée par l'ordonnance du 5 octobre 2007.

Un magistrat de la CTC participe, en outre, à la commission régionale chargée de l'inscription sur la liste des mandataires-liquidateurs.

D'autre part, bien que juridiction indépendante, la Chambre entretient des relations avec ses partenaires institutionnels, tels que le haut-commissariat, les subdivisions administratives, la direction locale des finances publiques, les comptables publics, et les autorités judiciaires.

Participation à diverses missions d'expertise

La Chambre peut être invitée à participer à diverses réunions organisées soit à l'initiative du haut-commissaire, à celle de la Polynésie française, à celle du syndicat pour la promotion des communes ou encore par exemple, à l'initiative de l'Agence française de développement.

En décembre 2016, la Chambre a répondu favorablement au centre de gestion et de formation pour présenter ses missions et débattre avec les directeurs généraux des services et des secrétaires généraux des communes de Polynésie française.

Comme chaque année, la Chambre a aussi été représentée comme au congrès des maires de Polynésie française qui s'est tenue dans la commune de Tiarapu-Est (Tahiti) en août 2016.

Ces participations permettent à la Chambre de faire connaître son point de vue sur différentes questions pour lesquelles son expertise et sa connaissance de la gestion financière locale sont sollicitées.

Enfin, la juridiction participe aux travaux du PASAI (Pacific Association of Supreme Audit Institutions) qui regroupe 28 Institutions Supérieures de contrôle (ISC) des comptes publics du Pacifique représentant 22 pays de la zone. Ces rencontres internationales permettent aux magistrats de la Chambre d'échanger avec d'autres auditeurs sur les bonnes pratiques de contrôle en lien avec les normes internationales ISSAI.

LES MOYENS DE LA CHAMBRE ET SON ORGANISATION

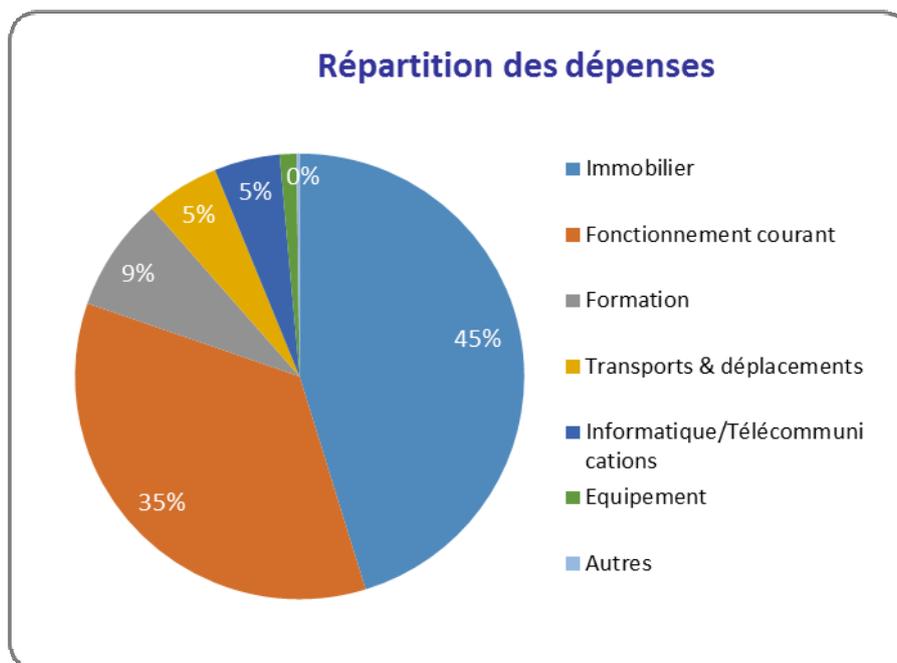
LES MOYENS BUDGETAIRES

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre 3 (fonctionnement hors rémunérations).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour des comptes est engagée par la CTC mais mandatée par le haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2016, le budget a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

- 47 899 609 F CFP (401 399€) ont été consacrés aux dépenses de fonctionnement du titre III dont 21 674 702 F CFP (181 634 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- il n'y a pas eu de dépenses d'investissement du titre V.



LES LOCAUX

La Chambre est installée dans un immeuble moderne de bureaux du centre-ville de Papeete, disposant de parkings en sous-sol.

Les locaux du siège (394 m²) ont été partiellement réaménagés en 2013 à surface inchangée pour permettre la création du bureau du quatrième magistrat du siège affecté à la Chambre et la réorganisation de la fonction accueil.

D'autre part, la juridiction dispose d'un local d'archives loué dans un autre quartier de la ville (222 m²).



La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, sise à Papeete, rue Edouard Ahnne

LES RESSOURCES HUMAINES

Depuis le 1er janvier 2014, la Chambre dispose d'un effectif permanent de 14 personnes dont six magistrats.

Cet effectif renforcé permet de rendre très exceptionnel le recours à un magistrat de l'ordre judiciaire pour compléter les formations de délibéré, comme cela avait été parfois le cas, les années précédentes, conformément aux articles L. 272-19 et R. 272-33 du code des juridictions financières.



L'ensemble des membres de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Au 1^{er} rang : Pascal Doisne, premier conseiller, René Maccury, premier conseiller doyen, Jean Lachkar, président de la Chambre, Valérie Renet, premier conseiller, Stéphanie Drappier, premier conseiller.

Au 2^{ème} rang : Marie-Hélène Andriot, secrétaire générale, Marie-Chantal Stella, secrétaire, assistante de prévention, Philippe Bellocq, procureur financier, Christian Contard, vérificateur, Katchy Yau, assistant de proximité informatique, archiviste, Moea Teng, vérificatrice, Patricia Tetoofa-Hargous, vérificatrice, documentaliste, Vaea Tanseau, greffière, Franck Grootenboer, vérificateur.

Les acteurs du contrôle

Le président, les rapporteurs, et le procureur financier sont des magistrats. Les vérificateurs sont des fonctionnaires de l'Etat.

LE PRÉSIDENT

M. Jean Lachkar, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, préside la CTC depuis octobre 2012. Il est chargé de la direction générale de la juridiction, définit les axes prioritaires de vérification et établit le programme annuel de travail de la Chambre, après avis du procureur financier et des magistrats. Il préside les formations de délibéré de la Chambre.

LES MAGISTRATS

La Chambre compte quatre magistrats conseillers-rapporteurs : M. René Maccury, magistrat doyen, Mme Valérie Renet, Mme Stéphanie Drappier et M. Pascal Doisne.

Recrutés à la sortie de l'École nationale d'administration (ENA) ou, après sélection, parmi les fonctionnaires civils ou militaires remplissant les conditions pour concourir, ces magistrats appartiennent au corps des conseillers de Chambres régionales des comptes. Ils mènent les contrôles dont ils sont chargés, sur pièce et sur place, présentent à la collégialité les résultats de leurs travaux sous forme de rapport et participent aux délibérés des rapports présentés par leurs collègues.

LE PROCUREUR FINANCIER

M. Philippe Bellocq, procureur financier, installé à Papeete, exerce son activité sur les deux chambres du Pacifique Sud (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie).

Représentant le Procureur général près la Cour des comptes, le procureur financier exerce les fonctions du ministère public auprès de la CTC. Il veille notamment à la production des comptes et au respect des procédures. Dans ses conclusions, il se prononce sur le fondement, en droit, des observations ou des charges proposées par le magistrat rapporteur. Il peut faire appel des ordonnances et des jugements rendus par la Chambre et peut également saisir le parquet judiciaire en cas de découverte par les magistrats de faits de nature à motiver une action pénale. Il en informe le Procureur général près la Cour des comptes.

M. Philippe Bellocq est assisté de Mme Vaea Tanseau et de Mme Marie-Chantal Stella.



Les six magistrats de la Chambre de gauche à droite : René Maccury, magistrat doyen, Philippe Bellocq, procureur financier, Pascal Doisne, Jean Lachkar, Président, Valérie Renet, et Stéphanie Drappier

LES VÉRIFICATEURS

Quatre vérificateurs, M. Christian Contard, M. Franck Grootenboer, Mme Patricia Tetoofa-Hargous, et Mme Moea Teng, apportent leur concours aux quatre magistrats-rapporteurs auprès desquels ils sont placés.

Les vérificateurs des juridictions financières sont recrutés parmi les fonctionnaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, et prêtent serment devant la juridiction lors de leur première nomination dans cette fonction.

Les services administratifs

Les services administratifs sont composés de cinq personnes physiques qui, compte tenu de la taille de la juridiction, exercent le plus souvent des fonctions polyvalentes.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Mme Marie-Hélène Andriot, secrétaire générale, est chargée de la gestion budgétaire et comptable de la chambre territoriale des comptes et de son personnel administratif. Elle certifie également les expéditions des jugements et ordonnances émis par la juridiction.

Elle est assistée de Mme Marie-Chantal Stella, secrétaire du Président et du Procureur financier. Également assistante de prévention, Mme Stella est chargée du suivi de la mise en œuvre des normes de sécurité au sein de la Chambre et de son personnel.

LE GREFFE

Mme Vaea Tanseau, greffière, enregistre les actes, documents et requêtes dont la Chambre est saisie. Elle prépare les séances, enregistre les décisions et assure le suivi de l'ensemble des contrôles. Elle participe à la programmation des travaux de la Chambre. Elle assiste le Président et le Procureur financier.

LA DOCUMENTATION

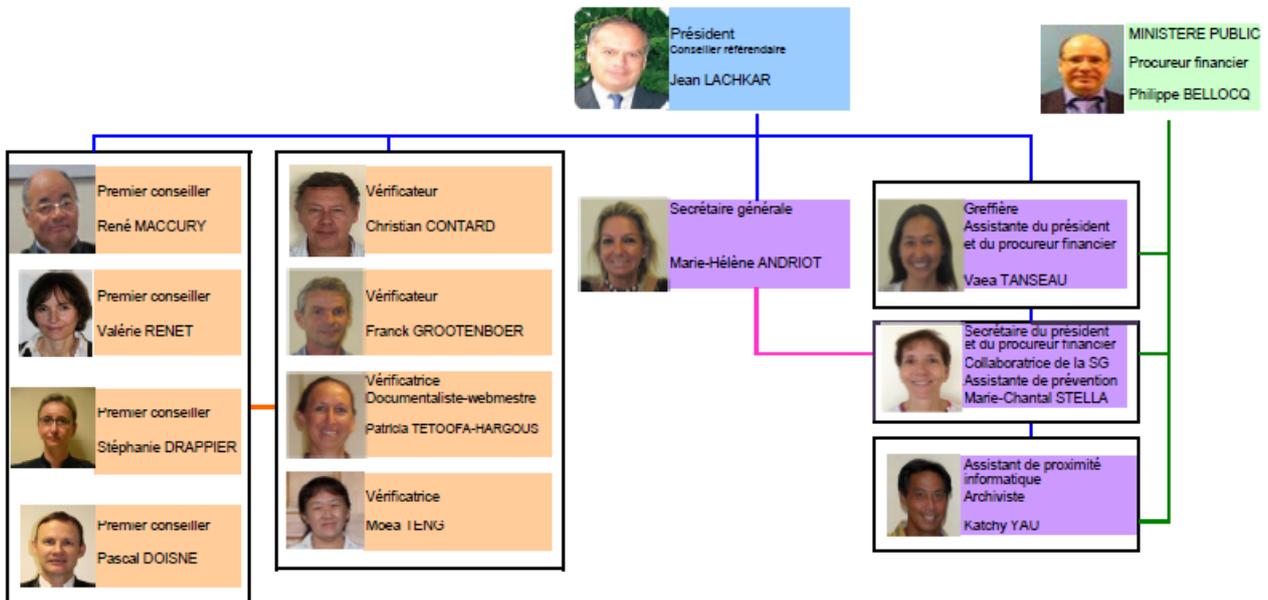
Mme Patricia Tetoofa-Hargous, vérificatrice, également documentaliste pour 25 % de son temps de travail, traite et diffuse l'information documentaire utile pour les contrôles, notamment l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence. Elle actualise aussi le site Internet de la Chambre.

L'INFORMATIQUE ET LES ARCHIVES

M. Katchy Yau, assistant de proximité informatique, est chargé de l'exploitation du serveur, de l'installation et du paramétrage des postes informatiques, de l'inventaire du parc informatique et répond en ces matières aux besoins du personnel.

Il assure également la gestion des archives pour 25 % de son temps de travail (réception et classement des liasses de comptes et de pièces justificatives transmises par les comptables publics pour les organismes qui en relèvent). Il collabore aussi directement avec le Président.

L'organigramme



Les effectifs

La Chambre dispose d'un effectif permanent de 14 personnes.

L'effectif théorique permanent est de 13,5 agents, en équivalent temps plein, le procureur financier partageant son activité avec la CTC de Nouvelle-Calédonie.

Les 14 agents sont répartis comme suit :



LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE AUX TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

La chambre territoriale de la Polynésie française prend une part importante aux enquêtes communes de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes d'Outre-mer en contribuant aux rapports publics annuels (RPA) et aux rapports publics thématiques (RPT) de la Cour des comptes.

LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

Ce rapport est rendu public, en février de chaque année, après avoir été transmis d'abord au chef de l'État, puis au Parlement.

Publication phare des juridictions financières, il présente la gestion des services de l'État, des collectivités territoriales ou des organismes publics, ainsi que la mise en œuvre des politiques publiques.

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont de plus en plus impliquées dans son élaboration.

Le rapport public annuel de la Cour des comptes se compose de deux tomes. Le premier expose une sélection d'observations et de recommandations de la Cour des comptes et des CRTC. Le second présente l'organisation et les missions de la Cour et des CRTC, ainsi que les résultats de leur action et en particulier les suites données aux observations et recommandations formulées antérieurement.

LES RAPPORTS PUBLICS THEMATIQUES

Outre les enquêtes publiées dans le rapport public annuel, les CRTC sont de plus en plus fréquemment associées aux travaux de la Cour, par leur participation à des enquêtes thématiques portant notamment sur des politiques publiques partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Ces enquêtes se déroulent notamment dans le cadre de la mission d'évaluation des politiques publiques de la Cour des comptes, inscrite depuis 2008 dans la Constitution. Des formations inter-juridictions sont alors constituées pour permettre aux magistrats de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes de délibérer ensemble sur ces travaux communs. Les résultats de ces travaux font parfois l'objet d'un rapport public thématique.



Didier Migaud, Premier Président de la Cour des comptes, lors de la conférence de presse de présentation du rapport public annuel le 8 février 2017

LES CONTRIBUTIONS DE LA CTC AUX TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIERES

- 2009** La gestion des fonds publics par la Polynésie française (insertion au RPA).
- 2011** Le système de santé en Polynésie française et son financement (insertion au RPA).
- 2012** Les dispositifs locaux de défiscalisation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (insertion RPA).
- 2013** L'autonomie fiscale en Outre-mer (RPT novembre)
- 2014** Le tourisme en Outre-mer : un indispensable sursaut (insertion au RPA)
La santé dans les Outre-mer : Une responsabilité de la République (RPT juin)
- 2016** Le système scolaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : un effort de l'État important, une efficacité à améliorer (insertion au RPA).
Contrôle budgétaire de la CTC relatif à la commune de Hitia'a o te ra, illustration de ce type de contrôle en Outre-mer (insertion au RPA).
- 2017** Suites données au rapport public thématique relatif à la santé dans les outre--mer (insertion au RPA).

Deux exemples d'insertions au Rapport public annuel :

❖ Le système scolaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : un effort de l'État important, une efficience à améliorer (RPA 2016)

En 2015, la Chambre a conduit l'enquête « Le système scolaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : un effort de l'État important, une efficience à améliorer ». La formation inter-juridictions (FIJ), créée pour l'occasion, a été présidée par le Président de la CTC de la Polynésie française. Cette enquête a abouti à une insertion dans le rapport public annuel de la Cour des comptes paru en février 2016.

LES RECOMMANDATIONS FORMULEES

À l'État et aux deux collectivités :

1. envisager un rapprochement par voie conventionnelle entre les services déconcentrés de l'État et ceux de chaque territoire ;
2. mettre en place systématiquement une programmation pluriannuelle des investissements scolaires ;
3. faire un bilan évaluatif, sur une base partenariale et pluridisciplinaire, des adaptations pédagogiques et organisationnelles déjà mises en œuvre.

À l'État et à la Polynésie française :

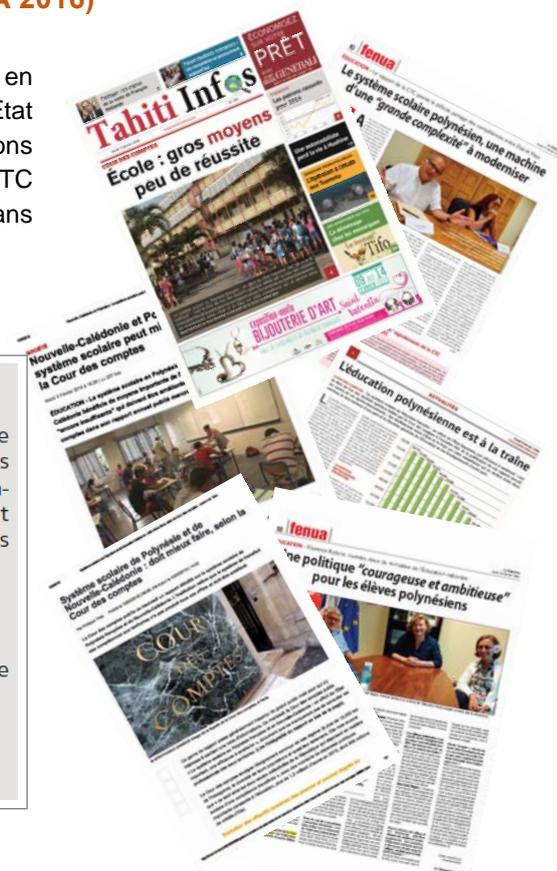
4. mettre en place, à partir de 2017, une dotation globale de compensation, hors crédits de rémunération des personnels mis à disposition, en tenant compte de la baisse des effectifs scolaires.

À l'État :

5. établir explicitement les règles de fixation des plafonds d'emplois.

Lire l'insertion :

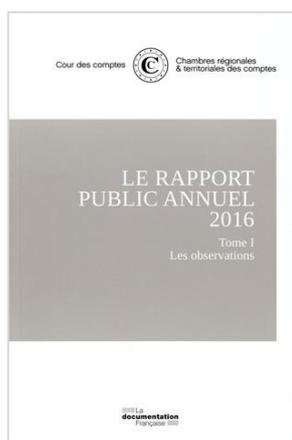
[https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Tome I \(les observations\) - Chapitre III \(Territoires\)](https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Tome I (les observations) - Chapitre III (Territoires))



L'insertion a été très médiatisée

LES SUITES

A la suite de cette insertion, la convention relative à l'éducation, entre la Polynésie française et l'Etat, conclue le 22 octobre 2016, et qui déterminent leurs modalités de collaboration au fonctionnement du système éducatif de la Polynésie française et à son développement, traduit la principale recommandation de l'insertion, à savoir un rapprochement par voie conventionnelle des services déconcentrés de l'Etat et ceux de la Polynésie française.



Consulter le rapport public annuel 2017 :

<http://www.ccomptes.fr/Actualites/A-la-une/Le-rapport-public-annuel-2017>

LES FORMATIONS INTER-JURIDICTIONS

Depuis 2013, le code de juridictions financières a étendu les formations inter-juridictions (FIJ) aux chambres territoriales des comptes.

La loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer apporte un cadre procédural particulièrement nécessaire aux enquêtes communes intéressant la Cour des Comptes et les CTC en rendant possible la création d'une FIJ susceptible de conduire des travaux communs aux collectivités d'Outre-mer. Cette extension du dispositif facilite les enquêtes communes.

❖ Les gestions de fait relatives à des dépenses de rémunérations supportées par la Collectivité de la Polynésie française entre 1996 et 2004 » (RPA 2017)

La gestion de fait a pour effet – et parfois pour motivation principale – de faire échapper le maniement de deniers au comptable public. On se trouve ainsi dans des situations où, en l'absence des contrôles institutionnels, les risques de manquement à la probité sont a priori plus élevés qu'ailleurs : conservation douteuse des valeurs, dépenses irrégulières au fond, emplois fictifs, voire détournements.

Or, la juridiction financière doit s'assurer de l'emploi régulier des deniers publics, que ceux-ci aient été maniés par des personnes régulièrement habilitées, les comptables dits « patents », ou qu'ils l'aient été par des personnes dépourvues de titre légal, les « gestionnaires de fait ».

La gestion de fait consiste en l'encaissement de recettes publiques par des personnes dépourvues de titre légal ou l'extraction irrégulière de deniers publics au moyen de mandats fictifs.

Cette construction juridique permet la répression d'irrégularités qui présentent une réelle gravité

[...]

au terme d'une longue procédure entamée devant la chambre territoriale des comptes de Polynésie française, la Cour a pu statuer en appel, en 2016, par 14 arrêts, sur les comptes des gestions de fait relatives à des dépenses de rémunération supportées par la collectivité de Polynésie française durant les années 1996 à 2004. Antérieurement déclarés comptables de fait à l'issue de la première étape de la procédure en 2008, l'ancien président de la collectivité d'Outre-mer et divers responsables politiques locaux devaient rendre des comptes sur l'emploi de sommes destinées à rémunérer comme collaborateurs de la collectivité des élus locaux ou des responsables syndicaux. La Cour a considéré que les dépenses en cause ne pouvaient être allouées faute d'avoir vu leur utilité publique reconnue par l'assemblée territoriale. Elle a mis en débet l'ancien président de la collectivité territoriale et diverses autres personnes pour un montant cumulé de 1,94 M€ sur les 14 affaires. En outre, elle a condamné les divers protagonistes à des amendes pour gestion de fait : le montant cumulé des amendes prononcées à l'égard de l'ancien président de la collectivité territoriale s'élève à un peu moins de 97 000 €. Les comptables de fait se sont pourvus en cassation devant le Conseil d'État qui ne s'est pas encore prononcé.

Source : Rapport public annuel de la Cour des comptes 2017, Tome II, pages 45 à 47

Ce que dit la presse sur les 14 arrêts dans le cadre de procédures de gestions de fait relatives à la collectivité d'Outre-mer de la Polynésie française rendus par la Cour des comptes le 22 septembre 2016

« La Cour des comptes a condamné jeudi l'ex-président de la Polynésie Gaston Flosse, à des amendes d'un montant de 97 000 euros et à rembourser avec, d'autres mis en cause, environ 1,94 millions d'euros » dans le cadre de l'affaire dite des emplois fictifs de la présidence Flosse, annoncent Les Echos. L'Agence France-Presse rapporte que les délais écoulés entre les faits et la décision de la Cour des comptes s'explique « notamment par le nombre des recours en appel et en cassation formés » par les personnes mises en cause, comme le précise la Cour des comptes, qui souligne qu'aucun de ces recours « n'a fait obstacle à ce que les procédures soient menées jusqu'à leur terme ». Dans le cadre de cette affaire de gestion de fait qui, comme le rappelle tahiti-infos.com, a été « révélée dès avril 2006 par la chambre territoriale des comptes », « la Cour des comptes déclare « les gestionnaires de fait, au premier rang desquels le président de la Polynésie française en fonction au moment des faits, débiteurs à l'égard de la collectivité de la totalité des rémunérations concernées » », rapporte la1ere.francetvinfo.fr.

Deux exemples de Rapports publics thématiques :

❖ La santé dans les Outre-mer : Une responsabilité de la République (juin 2014)

Avec leurs spécificités géographiques, humaines et organisationnelles, les départements et collectivités d'Outre-mer ont en commun d'être confrontés à des problématiques sanitaires d'une nature et d'une ampleur souvent particulières. Si les collectivités d'Outre-mer ont un statut qui, aux termes de l'article 74 de la Constitution, « tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République », la République est une. Quelles que puissent être les organisations politiques et administratives, il appartient en dernier ressort à l'État d'en être l'ultime garant et de veiller à ce que soit assurée l'égalité de chacun dans le domaine de la santé.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-sante-dans-les-Outre-mer-une-responsabilite-de-la-Republique>

LES SUITES

- Dans le cadre du suivi des recommandations de ce rapport public thématique, la Cour, dans le rapport public annuel de la Cour 2017 indique de façon générale :

Les recommandations de ce rapport, puis les propositions formulées par la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale dans le cadre du débat autour de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, ont suscité l'élaboration d'une stratégie de santé pour les outre-mer, présentée par les ministres de la santé et des outre-mer en mai 2016, dont la conception traduit des progrès par rapport au plan de 2009.

Cette stratégie comporte un nombre réduit d'axes (renforcer la prévention pour mieux lutter contre les inégalités de santé, améliorer la veille, l'évaluation et la gestion des risques sanitaires, mieux répondre aux besoins des citoyens dans le champ de l'autonomie, renforcer l'efficacité du système de santé et mieux assurer l'accès aux droits), déclinés en des objectifs détaillés (au nombre de 22), puis en des actions précises (62). Afin d'en assurer la réalisation, cette stratégie prévoit que ces actions soient inscrites dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des agences régionales de santé (par la voie d'avenants) et dans les programmes de travail des agences sanitaires nationales et d'autres opérateurs de l'État. Enfin, la mise en œuvre de la stratégie doit être évaluée en continu par un comité de pilotage co-présidé par le secrétaire général des ministères sociaux et par le directeur général des outre-mer.



Source : RPA de la Cour des comptes 2017, Tome II, troisième partie, chapitre I, page 134

- S'agissant plus particulièrement de la Polynésie française, à la suite des travaux de la Cour et de la CTC, deux rapports adoptés par l'assemblée de la Polynésie Française dans sa séance du 16 février 2016, en particulier la politique de santé de la Polynésie française 2016-2025 et le schéma d'organisation sanitaire (SOS) 2016-2027, prennent en compte plusieurs recommandations des juridictions financières.

❖ L'autonomie fiscale en Outre-mer (novembre 2013)

La Cour des comptes a rendu public, le 25 novembre 2013, un rapport sur l'autonomie fiscale en Outre-mer.

La Nouvelle-Calédonie, du fait de son statut sui generis, et les cinq collectivités d'Outre-mer de Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna déterminent elles-mêmes leur fiscalité dans le cadre de leurs régimes institutionnels de large autonomie prévus par la Constitution.



Leur autonomie fiscale, à laquelle la Cour des comptes et les chambres territoriales des comptes consacrent le présent rapport, s'étend de la création des impôts et taxes aux modalités de leur administration. Au-delà de la grande diversité des territoires concernés, le rapport met en lumière bon nombre de caractéristiques communes, notamment le poids de la fiscalité dans le financement des collectivités (environ 80%), l'importance des impôts indirects, l'inégale imposition des particuliers comme des sociétés, la multiplication des exonérations et des niches fiscales réduisant le rendement de l'impôt, ainsi que l'insuffisance des moyens de l'administration fiscale, notamment pour le recouvrement.

La Cour et les chambres territoriales des comptes appellent, dans leurs recommandations, à une fiscalité plus efficace et équitable. Elles invitent les collectivités, chacune pour ce qui la concerne, à une révision de leurs systèmes fiscaux, indissociable de l'effort de maîtrise de leurs dépenses publiques.

Voir l'insertion :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L-autonomie-fiscale-en-Outre-mer>

LES RELATIONS DE LA CTC AVEC LA COUR DES COMPTES ET LES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française est une juridiction indépendante.

La Cour des comptes est le juge d'appel des jugements et ordonnances que rend la chambre territoriale des comptes.

Elle bénéficie d'une grande autonomie, même si elle est naturellement rattachée à l'autorité et aux services de la Cour des comptes pour les points suivants :

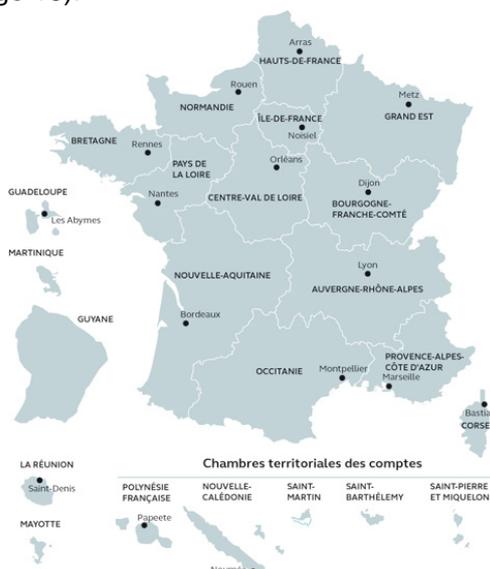
- M. Didier MIGAUD, Premier président de la Cour des comptes, préside le conseil supérieur des chambres régionales et territoriales des comptes ; dans ce cadre, il procède notamment à l'affectation des magistrats de la Chambre ;
- M. Jean LACHKAR, Président de la CTC, est lui-même un magistrat de la Cour des comptes ;
- la gestion des moyens budgétaires et humains de la CTC est assurée par la Cour des comptes, et déléguée localement ;
- la CTC est elle-même contrôlée par la mission permanente d'inspection des chambres régionales et territoriales des comptes qui est d'ailleurs intervenue à Papeete en avril-mai 2016.



Entrée de la Cour des comptes
Rue cambon

On compte 17 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) dont 13 en métropole et 4 en Outre-mer.

La CTC de la Polynésie française peut coopérer avec les CRTC dans le cadre des travaux inter-juridictions (cf. page 18).



Le code des juridictions financières

définit les missions, les principes d'organisation et les procédures de la Cour des comptes, de ses institutions associées, et des chambres régionales et territoriales des comptes.



LES OBSERVATIONS DE LA CTC

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE

Deux exemples de contrôle d'une politique publique :

❖ L'interventionnisme économique et l'aide à l'emploi

Les contraintes majeures de toute politique d'aide à l'emploi résultent de l'économie et de la démographie. Or, depuis 2007, l'économie de la Polynésie française a offert une quantité d'emplois trop faible par rapport à sa population en âge de travailler. Aussi, le nombre des demandeurs d'emploi n'a cessé d'augmenter alors que, dans le même temps, l'emploi salarié a connu une perte de l'ordre de 10 000 postes depuis la même année.

Lors d'un précédent rapport², la chambre territoriale des comptes avait examiné cette politique publique de 1998 à 2006. La principale observation de ce rapport portait sur les conséquences négatives de l'absence de lien entre les aides à l'emploi et la formation professionnelle.

Depuis, le lien entre les aides à l'emploi et les actions de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi n'a pas connu d'avancées majeures.

Les aides à l'emploi, hormis quelques ajustements techniques bienvenus, sont restées conformes à une configuration générique associant une indemnisation pour une durée courte, souvent le temps d'un stage, à des actions de formation basées sur le volontariat.

En outre, les moyens consacrés aux aides à l'emploi n'ont pas suivi l'aggravation de la crise de l'emploi. Depuis 2014, au regard des résultats constatés, ont été adoptées ou envisagées plusieurs mesures comportant des obligations en termes de formation.

De fait, les mesures d'aide à l'emploi trop orientées vers le court terme se sont avérées peu probantes, l'employabilité et la formation des demandeurs d'emploi, trop faibles, continuant à faire échouer les politiques de l'emploi.

Pour faire face à la montée du sous-emploi, en progression depuis près de 10 ans, la politique de l'emploi s'est avérée peu réactive et peu adaptée. Si bien qu'outre la nécessité de trouver de nouveaux relais de croissance et d'activité, il est devenu urgent de faire évoluer les conceptions et les méthodes pour mieux répondre à la réalité du marché et des publics.

1- Des principes et des moyens insuffisamment réactifs
[...]

2- Un bilan peu probant
[...]

3- Une refondation devenue indispensable

L'action publique en matière d'emploi, pour être plus performante, doit consentir à des remises en question sans concession ni dogmatisme et faire face à l'insuffisance des résultats.

Dans cette perspective, le modèle d'aide à l'emploi vaudrait, au regard de ses faibles résultats, d'être révisé et les dispositifs mériteraient d'être mieux

spécialisés en fonction de leur orientation principale, l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale.

3.1- Des concepts à revisiter

En premier lieu, le modèle sur lequel ont été construites les aides à l'emploi doit, pour relever les défis de l'emploi, évoluer en intégrant davantage de formation dans les contreparties exigées des



² Rapport d'observations définitives du 29 août 2007 – Politique de l'emploi.

bénéficiaires. Par ailleurs, l'insertion professionnelle et la lutte contre l'exclusion, double objectif des aides à l'emploi, doivent recevoir des moyens budgétaires accrus, afin de combler l'écart croissant entre les besoins et les crédits.

Au fond, il s'agit de substituer, autant que de besoin, dans les contreparties de l'aide, une obligation de formation, bien organisée, à une obligation d'activité, trop souvent artificielle.

Cela suppose donc que la structuration du secteur de la formation professionnelle, après la première étape de 2009, soit poursuivie et que les crédits de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi soient effectivement consacrés à cette formation professionnelle.

Contraint par le niveau scolaire constaté d'une majorité des demandeurs d'emploi, le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) a développé des actions qui débordent son champ d'intervention pour celui dans les faits, de la formation initiale et des savoirs de base.

De surcroît, les crédits alloués à la formation professionnelle doivent être mis au diapason des objectifs proclamés et des besoins. Or, la tendance est à l'opposé. En 2007, 784 MF CFP ont été consacrés à la formation professionnelle, en 2010, 850 MF CFP, puis a suivi une diminution constante des budgets, 532 MF CFP en 2014, 520 MF CFP en 2015.

Depuis 2010, les aides à l'emploi ont perdu leur statut de priorité budgétaire, alors même que se produisait une forte augmentation du nombre des demandeurs d'emploi et une baisse prononcée des offres non aidées.

Ainsi, depuis la fin des financements de la Dotation globale de développement économique (DGDE), les dépenses ont diminué de près de 2 milliards de F CFP en 2011, à 6,1 milliards de F CFP, puis se sont stabilisées à environ 5,4 milliards de F CFP entre 2012 et 2014.

En second lieu, les aides devraient être plus spécialisées. Longtemps, les aides à l'emploi ont été essentiellement conçues comme des aides polyvalentes servant l'insertion professionnelle à un public de demandeurs d'emploi large et indifférencié.

Mais, la situation sociale a conduit la collectivité à mettre en place des aides à l'insertion professionnelle qui en fait étaient des aides à vocation sociale tant était faible leur exigence en termes d'activité et absente la préoccupation de leur formation.

Au terme d'une segmentation plus poussée des publics (les jeunes de moins de 25 ans, les actifs sans emplois sans qualification ou peu qualifiés, les

actifs sans emploi qualifiés) ces aides peuvent aussi permettre plus d'adaptation des accompagnements aux besoins et au milieu de vie des bénéficiaires, en coordination avec les Affaires sociales.

Ainsi, dans le cadre d'aides dédiées à l'insertion sociale, plus ciblées et plus durables, des parcours adaptés pourraient être mieux définis en fonction du degré de désocialisation de tous les demandeurs d'emploi répondant à ce critère.

Les aides à l'insertion professionnelle, mieux différenciées de la logique de l'insertion sociale, pourraient dans ces conditions être élaborées dans le cadre d'une approche renouvelée propre à refonder les politiques de l'emploi.

3.2- Une gestion à dynamiser

La refondation doit aussi concerner l'information nécessaire à la décision, et l'analyse de rapport coût / avantage des mesures, mais elle tient aussi à l'organisation du recueil de l'information et du contrôle évaluatif des contreparties.

En premier lieu, une politique publique de l'emploi a besoin de constats objectivés pour progresser.

Le SEFI est chargé, parmi ses nombreuses missions, d'une mission d'information sur l'état du marché du travail et de l'emploi. Il collecte à cet effet un grand nombre de données sur les offres d'emploi et les demandeurs d'emploi.

Cette organisation mérite d'être revue car elle ne garantit pas des constats objectivés.

Le grand rendez-vous quinquennal du recensement de la population française, conduit en Polynésie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et l'Institut de la statistique de Polynésie française est quant à lui devenu insuffisant car il ne permet pas une connaissance fine du marché de l'emploi.

L'outil, à mettre en place, pourrait être une enquête emploi quinquennale, la dernière édition remontant en Polynésie française à plus de 20 ans.

En second lieu, la politique de l'emploi a besoin, pour s'améliorer, d'un meilleur pilotage et d'un contrôle évaluatif performant.

L'attribution des aides à l'emploi est en théorie l'objet d'aucune distribution sélective une fois les critères remplis. Mais, en pratique, la distribution dépend autant de l'éligibilité à la mesure que du volume de l'enveloppe dédiée, ce qui introduit de fait une distribution inégalitaire.

En outre, le contrôle des contreparties aux aides financières, dans les entreprises à l'issue des formations, a été, bien qu'ayant existé, peu pratiqué, notamment sur place.

Il en résulte que des réponses organiques restent à construire pour améliorer d'une manière générale le contrôle sur pièces et surtout sur place.

En matière d'évaluation, la réalisation périodique d'un bilan coût/avantage des mesures en faveur de l'emploi s'inscrit dans les marges de progrès du pilotage de cette politique publique.

A cette fin, la constitution d'un comité d'évaluation des politiques publiques, où la garantie de la compétence et de l'indépendance des membres serait opposable, paraît en l'occurrence parfaitement adaptée.

L'évaluation aurait pour champ d'analyse l'enveloppe globale de l'interventionnisme en faveur des entreprises et de l'emploi qui s'est élevée à plus de 27 milliards de F CFP en 2014 dont 6,5 milliards au seul titre des aides à l'emploi. Un bilan coût/avantage pourrait, sans nul doute, conduire à des redéploiements plus efficaces en termes d'emploi et d'activité.

L'amélioration du pilotage implique aussi que soit intégrée la dimension interministérielle de la politique de l'emploi, et que l'opérateur soit recentré sur ses missions d'insertion.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Interventionnisme-economique-et-aide-a-l-emploi>

❖ La politique culturelle

Le contrôle de la politique culturelle de la Polynésie française a été mené à la fin de l'année 2015 et au début de l'année 2016. La culture est un élément déterminant de l'identité des personnes et des populations en général et a fortiori en Polynésie française où elle fait partie intégrante du quotidien (langue, danse, artisanat, gastronomie...).

Sur la période allant de 2010 à 2015, le périmètre du ministère en charge de la culture a été modifié cinq fois, soit à chaque changement de ministre. Cette volatilité ne facilite pas la continuité des stratégies et des actions. Au début de l'année 2016, alors que le tourisme et la culture ne sont plus réunis dans le même ministère, la Polynésie française, via Tahiti Tourisme, a exprimé sa volonté de faire la promotion de la destination en se basant sur sa culture. Compte tenu des constats qui sont établis dans ce contrôle (faible niveau de mise en œuvre des états généraux, absence de stratégie déployée sur les différents acteurs...), il faudra une forte mobilisation de la Polynésie française pour ne pas décevoir.

Le patrimoine culturel de la Polynésie française est très important. A titre d'exemple, 3616 sites archéologiques étaient recensés en 2015 et presque autant l'étaient au titre du patrimoine immatériel. Depuis 10 ans qu'existe un projet de plan d'action,

Pour aller vers plus d'efficacité, le SEFI doit être recentré sur son cœur de métier, l'insertion et la formation professionnelle. Le pilotage de la politique de l'emploi a besoin d'un service opérationnel qui soit entièrement concentré sur l'insertion et la gestion optimale des dispositifs d'aide à l'emploi. Ses moyens doivent en outre être réévalués.

A cette fin, doivent restées affectées à l'opérateur les seules missions en lien direct avec l'insertion et la formation professionnelle.

Les questions de l'emploi sont devenues éminemment interministérielles au sens où elles procèdent d'approches requérant l'action conjuguée de plusieurs grandes politiques publiques.

Le pilotage de la politique de l'emploi, eu égard à sa complexité, requiert de trouver les relais indispensables à l'efficacité de son action, notamment auprès du ministère de l'Education ou de celui des Affaires économiques.

De ce point de vue, la délibération et le travail interministériel est relativement nouveau en Polynésie française. Avant 2014, les approches étaient bien souvent parallèles et à contenu interministériel faible. En 2014, l'approche interministérielle est bien davantage en émergence.

seules quatre opérations de restauration ont été réellement mises en œuvre. De fait, en l'absence de priorités définies et validées, les contraintes budgétaires priment sur les besoins. Les candidatures des îles Marquises et de Taputapuatea au classement du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO connaissent des fortunes différentes.



Marae de Taputapuatea

La candidature de Taputapuatea, intégrée depuis 2014 dans les dossiers portés par la France, pourrait aboutir en 2016 pour un classement en 2017. La candidature des îles Marquises pâtit de l'absence de consensus entre les acteurs locaux quant au site à faire prévaloir.

Le soutien apporté par la Polynésie à l'action culturelle doit être mieux piloté. Plusieurs dispositifs cohabitent sans concertation et fonctionnent davantage comme une logique de guichet qu'en fonction d'une stratégie portée par la collectivité. Si la Chambre prend acte de la volonté récente d'accorder des aides selon des critères identifiés, il est regrettable que perdure, en fin de processus, une absence de bilan et de contrôle sur les aides publiques apportées.

Le contrôle des structures en charge d'une mission culturelle doit être amélioré. Ce constat est valable pour le service de la culture ainsi que pour les établissements publics administratifs. Au-delà des très forts taux d'absentéisme constatés, le service de la culture rencontre des difficultés pour adapter les compétences de ses personnels à ses besoins. Sur ce point comme sur celui des moyens financiers, le service subit la situation sans être en capacité de réagir et de proposer des adaptations qui permettraient d'optimiser sa contribution au secteur culturel. Comme chacun des établissements publics dont il est question dans ce rapport, la maison de la culture (Te Fare Tauhiti Nui) n'a pas fait l'objet en tant que telle d'un contrôle spécifique. Son pilotage par la collectivité a par contre été contrôlé et donne lieu à observations. S'il n'est pas critiquable que les recettes propres soient limitées autour de 20 % du total, la Chambre regrette que le ministère ne soit pas plus exigeant en termes de retour d'information. Ainsi, la maison de la culture a identifié de nombreux axes de progrès dans le cadre de son projet de service sans pour autant définir les outils de suivi afférents et sans que la tutelle ne dispose de retour d'information formalisé sur l'avancement des travaux.



Entrée du musée Gauguin

La situation vis-à-vis du conservatoire n'a pu être observée faute d'information apportée par la collectivité sur ce sujet. Le musée de Tahiti et des îles (Te Fare Manaha) est dans une situation délicate avec une très forte diminution de la fréquentation en quelques années. La reprise, constatée en 2014, devra à l'avenir être confirmée. A l'instar de ce qui a été déploré pour la maison de la culture, la tutelle ne dispose pas d'outils de pilotage et de suivi de l'activité de la structure dont les subventions publiques représentent pourtant environ 93 % des recettes.

La finalisation, en 2016, des projets de service de ces établissements publics et du service de la culture et du patrimoine a permis de les doter d'une feuille de route. L'élaboration de tableaux de bord par le Ministère donnera à la Collectivité les moyens de mener un suivi et un pilotage de l'action culturelle.

La situation du musée Gauguin est différente en ce que le musée n'est pas un établissement à part entière mais une composante de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT), lui-même rattaché au Ministère du tourisme. La gestion du musée, toujours examinée à partir de la collectivité, apparaît très approximative et inutilement coûteuse. Fermé depuis début 2013, le musée Gauguin a fait l'objet d'une mission d'évaluation par les services des musées de France. La Chambre déplore que les conclusions de cette mission aient été complètement ignorées et que plusieurs centaines de millions de F CFP soient dépensés en pure perte depuis plusieurs années.

Le contrôle a enfin porté sur la fermeture de l'établissement Heiva Nui. La dissolution de l'établissement a été décidée en 2012 après que de nombreux dysfonctionnements incluant des détournements aient été constatés et dénoncés, sans être - au bout du compte - sanctionnés. Les opérations de dissolution ont aussi été mal pilotées, tant au niveau des biens mobiliers qui étaient peu inventoriés, que des biens immobiliers qui restent émiettés au sein de trop nombreuses structures. Au début de l'année 2016, soit quatre ans après la décision de fermer l'établissement, la dissolution n'était toujours pas achevée. La gestion approximative des ressources humaines ainsi qu'une réglementation non mise à jour ont par ailleurs entraîné des contentieux qui ont déjà coûté plusieurs dizaines de millions de francs CFP, et dont plusieurs étaient encore pendants devant les juridictions administratives ou le tribunal du travail au moment du contrôle.

Un exemple de contrôle d'une commune :

❖ La commune de Pirae

Sur la période de contrôle, la commune a subi, à l'instar des autres communes de Polynésie, des modifications de son cadre juridique et réglementaire, avec les conséquences de l'application du code général des collectivités locales depuis 2008 et la mise en œuvre de la fonction publique communale à compter de 2012.

Dans un contexte de réduction de ses ressources, le choix a été fait de réduire les dépenses d'investissement afin de reconstituer une capacité d'autofinancement fortement dégradée en 2009, faire face aux charges résultant des attributions en matière environnementales, au premier rang desquelles la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable, particulièrement vétuste. L'effort communal a également porté sur la réduction des charges, de personnel notamment. Les bons résultats obtenus sont cependant davantage liés aux effets du passage à la fonction publique communale à partir de 2012, qu'aux mesures prises par la commune en matière de réduction des effectifs. Ainsi, le plan de départ volontaire mis en œuvre en 2011 résulte plus du contexte social que d'une analyse prospective de l'évolution des effectifs, des emplois et des besoins de la commune.

Il en résulte une situation financière qui apparaît favorablement orientée en fin de période, toutefois fragilisée par plusieurs handicaps structurels. En premier lieu, les charges de fonctionnement demeurent élevées et notamment les charges de personnel. Si le passage à la fonction publique communale a eu des effets bénéfiques sur la structure des charges de personnel, en limitant le recours aux heures supplémentaires et en bornant le niveau des primes et indemnités, la commune risque d'être exposée, à terme, aux effets du glissement vieillesse technicité et doit mettre en place rapidement des leviers efficaces de gestion des ressources humaines et de maîtrise des charges.

En second lieu, les services publics des déchets et de la restauration scolaire demeurent déficitaires, les redevances afférentes étant largement inférieures au coût du service rendu. En outre, la commune rencontre des difficultés à recouvrer certaines créances, qui augmentent artificiellement son fonds de roulement. Elle ne dispose toujours pas de liste fiable de ses redevables afin d'établir une facturation exhaustive des prestations qu'elle assure. Enfin, elle supporte les difficultés financières de la crèche municipale Tama Here et du foyer de l'enfance adjacent. Bien que ce foyer relève du Pays, la commune n'ayant aucune compétence en matière d'action sociale, les dotations qui sont allouées au foyer par sa tutelle ne permettent pas faire face à ses charges qui sont, de fait, anormalement compensées par la commune.

Pirae se trouve à l'aube d'un cycle d'investissement d'importance, puisque les terrains militaires libérés au titre du contrat de redynamisation des sites de Défense devraient lui être attribués au cours de l'année 2016.

Si le passage en affermage en 2013 a permis de résoudre la question de la facturation et du recouvrement du service de l'eau, la commune doit désormais s'engager dans la rénovation de son réseau d'adduction d'eau potable, dont la vétusté génère un taux de rendement particulièrement bas.



Mairie de Pirae

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Commune-de-PIRAE>

Un exemple de contrôle d'un établissement public :

❖ L'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)



L'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) est un établissement public administratif du Pays, qui a déjà 40 années d'existence.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la politique de régulation économique des pouvoirs publics polynésiens. Elles portent sur l'analyse conjoncturelle et les études économiques à court et moyen terme, mais aussi sur des missions régaliennes relatives notamment à la tenue du répertoire d'état civil et au recensement de la population, en lien avec l'INSEE.

Les statistiques publiques s'adressent ainsi aussi bien aux décideurs politiques qu'au citoyen.

Les relations de l'établissement avec son ministère de tutelle, qui a toujours été celui de l'économie sur la période examinée 2006-2016, ont pâti d'un manque de formalisation des objectifs en début de période. Selon le Pays, un contrat d'objectif devrait être prochainement élaboré avec l'Institut.

Le Pays n'a jamais jugé utile d'inscrire dans le droit local les normes internationalement adoptées relatives à la statistique publique. Seul le principe du secret statistique a été repris dans le texte fondateur de l'ISPF.

En l'absence d'un cadre normatif visant à garantir l'indépendance professionnelle, à l'instar des instituts statistiques européens, ces relations apparaissent tributaires des conceptions de chaque gouvernement.

Cette indépendance a quelquefois été malmenée, en dépit des garde-fous que constituent le détachement du directeur par l'INSEE et l'appui technique apporté par l'Institut national. A cet égard, le Pays, dans sa réponse, s'est engagé à renforcer la garantie d'indépendance opérationnelle de l'Institut.

La gestion par l'ISPF de ses ressources reste essentiellement contrainte par le cadre rigide des ressources humaines. La majorité du personnel relève de deux statuts différents, celui de la fonction publique territoriale et celui des agents non fonctionnaires de l'administration.

Une faible mobilité, de fait ou de droit, ainsi qu'un déficit de formation dans le domaine des statistiques caractérise le personnel de l'Institut.

Le budget de l'établissement est structurellement déficitaire.

Les moyens alloués par le Pays ne permettraient pas à l'ISPF de remplir correctement ses missions, n'étaient les financements extérieurs récurrents apportés par l'Etat à chaque recensement quinquennal de la population. Ils permettent en particulier de financer le renouvellement informatique de l'Institut ainsi qu'une partie de son personnel permanent affecté aux travaux du recensement.

Du fait de cette insuffisance de ressources, seuls les travaux routiniers sont véritablement planifiés. Mais, nonobstant leur ampleur croissante au fil du temps, en quantité comme en qualité, ils ne sauraient suffire à l'élaboration de statistiques complètes et approfondies sur l'économie et la société polynésienne.

Des carences majeures peuvent être observées en termes d'analyses statistiques dans le domaine social. Les données sur l'emploi, quant à elles, ne donnent qu'une vision partielle de ce secteur.

Le manque de disponibilités des données au sein du Pays conditionne dans une large mesure les champs d'investigation.

Mais le Pays n'a jamais montré de volonté pour l'inscription budgétaire d'enquêtes, certes coûteuses, mais indispensables à l'élaboration de statistiques publiques robustes, outils d'une meilleure appréhension de l'évolution de la société et de l'économie polynésiennes.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Institut-de-la-Statistique-de-la-Polynesie-francaise-ISPF>

Deux exemples de contrôle de sociétés :

Conformément à l'article LO. 272-12 susvisé du code des juridictions financières, la chambre territoriale des comptes peut également assurer la vérification des comptes et l'examen de la gestion des organismes de droit privé « auxquels la Polynésie française et ses établissements publics apportent un concours financier supérieur à 179 000 F CFP (1 500 €) ou dans lesquels ils détiennent, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ».

C'est ainsi, quelle a, en 2016 rendu deux rapports d'observations définitives sur la société TIKIPHONE, devenue société VINI à compter du 1^{er} janvier 2013, et sur la nouvelle société VINI elle-même.

❖ TIKIPHONE

La chambre territoriale des comptes de Polynésie française a examiné la gestion de 2008 à 2012 de la société par actions simplifiée TIKIPHONE, filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT). Cette société a cessé d'exister début 2013 pour devenir la société VINI, par absorption de deux autres filiales de l'OPT, MANA et TNS.

La situation d'actionnariat unique de l'OPT depuis 2008 n'était pas strictement conforme aux dispositions de la loi organique de 2004.

L'OPT a assuré jusqu'en 2012 la fonction de personne morale présidente de la SAS TIKIPHONE, chargée de la direction de l'entreprise et épaulée par un directeur général. Le contrôle permanent de la gestion de la société était du ressort du comité de pilotage, nommé par la présidence. Son rôle a surtout consisté en l'approbation des comptes annuels.

La véritable séparation des fonctions de direction et de contrôle n'a été opérée que mi-2012, avec le remplacement de l'OPT à la présidence de TIKIPHONE par un président personne physique. Le contrôle de l'actionnaire sur la société ne s'est pas avéré pour autant plus aisé, comme en témoigne la décision d'achat du réseau de distribution TAHITI PHONE.

Profitant d'une structure financière confortable, l'entreprise n'a pas hésité à emprunter pour réaliser des placements, démarche sans rapport avec son objet social. Le calcul s'est en outre révélé perdant : deux placements en instruments financiers structurés n'ont généré aucun gain, alors même que leur souscription a nécessité l'ouverture, puis le refinancement, de crédits bancaires, à un coût significatif : au total, TIKIPHONE a subi à ce titre une perte de plus d'un milliard de F CFP.

S'agissant de l'exploitation, la période 2008 à 2012 a été marquée par un fléchissement des résultats comptables de TIKIPHONE, causé notamment par un écart croissant entre les produits et les charges.

La société ne s'est notamment guère préoccupée de l'évolution de ses dépenses de personnel : si les effectifs ont augmenté de 35 % en quatre ans, les rémunérations ont connu une croissance encore plus rapide, avec 50 % de hausse.

La baisse du chiffre d'affaires, conjuguée à la progression des charges de personnel, a contribué à ralentir la performance industrielle et commerciale de l'entreprise. Celle-ci opérait pourtant sur un marché de la téléphonie mobile exempt de concurrence sur la période 2008-2012.

L'augmentation des effectifs n'a pas pour autant empêché TIKIPHONE de maintenir un recours régulier à des prestations de service auprès de consultants extérieurs, qui ont coûté plus de 100 MF CFP à l'entreprise pour la seule année 2012. Le bilan de ces accompagnements divers n'a pas toujours été probant, certaines dépenses se révélant même peu légitimes au regard de la faiblesse du service rendu.

Dans ce contexte d'absence de maîtrise de ses charges et de déclin de son chiffre d'affaires, la société s'est lancée dans une opération de fusion avec les filiales internet et télévision de l'OPT, dans l'objectif de réussir sa transformation en opérateur multimédia dans un marché devenu concurrentiel.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/SAS-TIKIPHONE-Polynesie-francaise>



La société VINI est née en 2013 de l'absorption par TIKIPHONE, filiale de l'Office des postes et télécommunications dédiée à la téléphonie mobile, de deux autres filiales de l'établissement public, les sociétés MANA (internet) et TNS (télévision payante).

Le dernier rapport de la chambre territoriale des comptes sur TIKIPHONE montre qu'au moment de la fusion, l'entreprise absorbante, tout en disposant d'une confortable surface financière, n'était pas parvenue à optimiser son fonctionnement, et en particulier à enrayer le déclin de son résultat d'exploitation.

Selon ses concepteurs, la fusion devait permettre un sursaut tant sur le plan de l'organisation que sur celui de l'offre commerciale.

Le bilan dressé par la Chambre n'intervient que deux années après l'opération de fusion. Les données 2015 n'étaient que partiellement disponibles au moment du contrôle.

Sous cette réserve, la Chambre constate que le sursaut annoncé a tardé.

S'agissant de l'organisation, la recherche de la performance ne peut encore s'appuyer sur des outils de pilotage et de contrôle complètement stabilisés, même si des efforts en matière de contrôle interne ont été initiés.

Par ailleurs, le regroupement des filiales s'est effectué sans recherche de rentabilité : le maintien des effectifs et l'alignement sur le statut le plus avantageux ont constitué des conditions préalables à l'opération de fusion. Les coûts fixes n'ayant pas été réduits, et la production n'ayant pas augmenté, la société n'a pas réalisé d'économies d'échelle à la suite de la fusion.

La baisse de la profitabilité engagée chez TIKIPHONE se poursuit donc chez VINI de 2013 à 2015.

Créée au moment de l'arrivée sur le marché du mobile d'un opérateur concurrent, l'entreprise a su toutefois limiter ses pertes en parts de marché sur ce secteur, qu'elle a clairement privilégié par rapport aux deux autres activités, l'internet et l'audiovisuel.

La bataille tarifaire annoncée n'a pas eu lieu mais VINI a su profiter du regroupement pour faire bénéficier les usagers d'offres packagées. Cependant, les offres convergentes attendues depuis la fusion ont tardé à être mises sur le marché : elles n'ont été lancées qu'en avril 2015 pour les professionnels et décembre 2015 pour les particuliers. Leur lancement, décalé pour des raisons techniques, selon la société, a coïncidé de fait avec l'entrée annoncée d'un troisième opérateur sur le marché de l'internet.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/SAS-VINI-Polynesie-francaise>

Tous les rapports de la Chambre sont disponibles sur le site Internet des juridictions financières : <http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-territoriales-des-comptes-CTC/Polynesie-francaise>

LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RAPPORTÉES DANS LES MÉDIAS

Les travaux de la Chambre font régulièrement l'objet de citations et d'articles de la presse écrite, radio, télévisée, et des sites Internet d'organes de presse.

Beaucoup de ces articles font l'objet d'une mention dans la « synthèse hebdomadaire » des retombées presse des juridictions financières.

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

❖ Collectivité de la Polynésie française : l'interventionnisme économique et l'aide à l'emploi

Dans un rapport consacré à l'interventionnisme économique et l'aide à l'emploi en Polynésie de 2007 à 2015, la CTC de la Polynésie française constate que « depuis 2007, l'économie de la Polynésie française a offert une quantité d'emplois trop faible par rapport à sa population en âge de travailler » évoque Tntv. Alors qu'un précédent rapport avait déjà mis en évidence les conséquences négatives de l'absence de lien entre les aides à l'emploi et la formation professionnelle, la juridiction observe que « le lien entre les aides à l'emploi et les actions de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi n'a pas connu d'avancées majeures ». Estimant qu'« une refondation est devenue indispensable » et que « l'action publique en matière d'emploi, pour être plus performante, doit consentir à des remises en question sans concession ni dogmatisme et faire face à l'insuffisance des résultats », la CTC formule un certain nombre de recommandations, préconisant notamment « d'accroître les financements après évaluation et redéploiement budgétaire » et de « spécialiser les aides à l'emploi en fonction d'une segmentation affinée du public des demandeurs d'emploi »

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Interventionnisme-economique-et-aide-a-l-emploi>



❖ Collectivité de la Polynésie française : culture

Dans « un rapport explosif et révélateur d'un profond malaise, la chambre territoriale des comptes épingle la gestion par la Polynésie française de ses services culturels entre 2010 et 2015 », rapporte France O. Les magistrats observent en premier lieu que « la mise en valeur du patrimoine culturel exceptionnel de la collectivité souffre d'une instabilité politique chronique et d'une absence de stratégie collective. Alors que les crédits alloués à la culture ont doublé entre 2010 et 2015, la juridiction relève d'autre part qu'un contrôle de l'utilisation de ces fonds n'a été instauré qu'en avril 2016. Elle dénonce également un taux d'absentéisme record des agents de la Culture avec une moyenne d'un mois et demi d'absence par an et par agent entre 2012 et 2013 ». Comme l'indique la 1ere.francetvinfo.fr, s'ils distinguent « deux bons élèves » parmi les établissements culturels de la collectivité (le Conservatoire artistique et la Maison de la Culture), les magistrats critiquent en revanche vertement « la gestion bâclée des travaux de rénovation [du musée Gauguin] dont le montant (...) s'élève à 145 millions » de francs Pacifique. Mais, selon le site, « le bonnet d'âne revient à l'ex-Heiva nui », établissement public dont « une grande partie du matériel a été vendu par le personnel sans qu'il ne soit traduit en justice ». « La CTC formule plusieurs recommandations avec un mot d'ordre sous-jacent : rétablir de la stabilité et donc du suivi dans le fonctionnement du service de la culture », conclut France O.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Politique-culturelle>

❖ Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)

Tahiti-infos revient sur le rapport de la CTC qui juge « décevante » la performance du centre de formation professionnelle des adultes (CFPA). La structure « forme environ 200 à 300 stagiaires de moins qu'il y a dix ans ». Dans son examen de la période 2010-2015, la Chambre insiste sur le fait qu'il s'agit « d'un des outils fondamentaux de la formation professionnelle publique ». Les magistrats ne s'expliquent pas que dans un contexte où les besoins sont élevés, « l'activité du CFPA est au contraire en baisse d'environ 200 à 300 stagiaires [...] laissant le potentiel du centre largement sous-utilisé ». Ils recommandent « d'activer les réserves pour réduire progressivement la trésorerie oisive et relancer l'activité de formation » et de revoir les « modalités des recrutements » de formateurs qui posent également problème.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Centre-de-formation-professionnelle-des-adultes-CFPA>

❖ Institut de la statistique de la Polynésie française

Le dernier rapport publié par la CTC « émet plusieurs critiques à l'égard du fonctionnement de l'Institut de la statistique en Polynésie française (ISPF) sur la période 2006 à 2016 » indique Radio1. La CTC évoque notamment des pressions exercées par le ministère de l'Economie et des tentatives d'intervention, plus marquées à certaines périodes pour la diffusion de certaines publications. En conséquence, la CTC recommande d'inscrire dans le droit polynésien le principe d'indépendance professionnelle de l'ISPF et de confier la présidence du conseil d'administration de l'ISPF à une personnalité de la société civile. « Mais cette dernière recommandation a déjà été rejetée par le président, Edouard Fritch, dans sa réponse à la CTC pour des questions de restriction budgétaire », précise Radio1.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Institut-de-la-Statistique-de-la-Polynesie-francaise-ISPF>



LES COMMUNES

❖ Commune de HIKUERU

D'après Tahiti infos, la CTC vient de publier son rapport d'observations définitives sur la commune de Hikueru dans les Tuamotu. Selon son analyse, « une plus grande rigueur comptable est vivement conseillée ». La Dépêche de Tahiti souligne que « le rapport n'est pas tendre » et cite les « graves carences » identifiées. Ainsi, les magistrats pointent que « le conseil municipal est composé dans sa majorité de proches du maire ou du maire délégué », de même que l'ensemble des effectifs communaux qui semblent provenir directement des familles des deux élus, rapporte Tahiti infos. Concernant l'attribution de contrats à des intervenants extérieurs, on retrouve encore cette « présence familiale ». La Chambre préconise donc de « diversifier les prestataires afin de faire cesser des situations très critiquables », même si la petite taille de la commune « explique en partie » cette réalité pour La Dépêche de Tahiti. Le quotidien mentionne également la « procrastination du conseil municipal » qui ne se réunit que deux à trois fois par an et ne cesse de repousser les décisions, et « l'incident » concernant les factures d'hébergement du maire et de sa femme.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Commune-de-Hikueru>

❖ Commune de PIRAE

La CTC vient de livrer son nouveau rapport sur la gestion de la commune de Pirae depuis 2010. Le dernier rapport « dressait une gestion financière catastrophique et un réseau de distribution d'eau en bout de course » rappelle La Dépêche de Tahiti. Béatrice Vernaudeau et son équipe municipale « semblent avoir redressé la barre en ce qui concerne la gestion de la commune » affirme le quotidien tahitien, au lu du rapport « bien plus clément ». Le document contient néanmoins quelques recommandations techniques. L'une d'elles concerne la crèche Tamahere qui, au sein d'une situation financière dégradée, doit revoir ses sources de financement.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Commune-de-PIRAE>



❖ Commune de NUKU HIVA

La CTC a rendu son rapport d'observations sur la gestion de Nuku Hiva entre 2009 et 2015. Divers sites d'informations locales comme Tahiti infos relaient le bilan de cette étude selon laquelle « la santé budgétaire et financière de la commune, jugée délicate avec des risques de détérioration ». Ce constat se base sur le fait que « depuis 2010, les produits ont progressé moins rapidement que les charges » ce qui a entraîné « une nette détérioration des capacités d'autofinancement ou d'épargne ». Les subventions communales pour l'eau, les déchets et la restauration scolaire sont notamment pointées. La CTC appelle Nuku Hiva à faire des efforts « en priorité sur la maîtrise des charges de fonctionnement ». La Dépêche de Tahiti souligne que la commune fait face à un problème récurrent en Polynésie française, le recouvrement des redevances. Radio1 évoque un montant « alarmant » de 73 millions de F CFP au 31 décembre 2015, certaines de ces créances pourraient même ne jamais être réglées. Le même média s'étonne de ce que les compteurs pour la facturation de l'eau potable aient été installés alors même que la distribution n'est toujours pas assurée. France O relaie pour sa part les recommandations de la CTC et interviewe la maire de Nuku Hiva qui affirme à La Dépêche de Tahiti qu'il va « s'efforcer de [les] suivre ».

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Commune-de-NUKU-HIVA-Archipel-des-Marquises>

❖ Commune de BORA BORA



« La chambre territoriale des comptes a rendu (...) un rapport relatif à la gestion de la commune de Bora Bora pour les exercices allant de 2010 à aujourd'hui », indique TNTV. « La CTC commence par donner les bons points à la commune », constate Tahiti-infos.com : « en fin d'année 2015 la situation financière est favorablement orientée, les charges de fonctionnement apparaissent maîtrisées et sont couvertes par le niveau des produits », observent en effet les magistrats, qui notent par ailleurs que « les charges de personnel demeurent inférieures de 20 % à celles des communes de la subdivision ». « En mauvais point », (la CTC) demande à la commune de « contrôler l'utilisation des subventions versées » aux associations », souligne le site. Comme le rapporte TNTV, les magistrats relèvent en effet que les conventions liant la commune aux associations souffrent d'un manque de clarté « et sont dépourvues d'indications sur l'objet, voire le montant même de la subvention ».

« De plus en plus, les communes de Polynésie française sont saluées pour leur gestion par la chambre territoriale des comptes » relève La dépêche de Tahiti. Le quotidien cite le dernier rapport d'observations de la CTC sur la commune de Bora Bora, afin d'illustrer ces retours positifs. Toutefois, l'article ne fait pas l'impasse sur certaines zones d'ombres relevées par la CTC, comme l'organisation de la caserne de pompiers. Quelques recommandations sont énumérées de façon distinctive afin de souligner la bienveillance de la Chambre.



<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Commune-de-BORA-BORA>

LES SOCIETES BENEFICIAIRES DE CONCOURS FINANCIER PUBLIC

❖ SAS TIKIPHONE ET SAS VINI



Radio1.pf revient sur les rapports publiés en 2016 par la CTC à propos de la gestion des sociétés Tikiphone et Vini. Ils pointent « les recours excessifs aux prestataires extérieurs », ainsi que des « erreurs de placement » et une « baisse de profitabilité persistante », qui s'est perpétuée malgré le rapprochement de Tikiphone avec Mana et TNS pour former Vini en 2013. Le site web rapporte les deux recommandations de la juridiction : la mise en place d'un « plan d'apurement des créances irrécouvrables » et d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, pour une meilleure adéquation des personnels aux besoins de l'entreprise.

Lire les rapports :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/SAS-TIKIPHONE-Polynesie-francaise>

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/SAS-VINI-Polynesie-francaise>

❖ SEM SOFIDEP

D'après Tahiti infos, la CTC vient de publier son rapport d'observations définitives sur la société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep). « La CTC salue la saine gestion de la SEM, société de financement spéciale, qui n'est ni une banque, ni un établissement de crédit, mais estime que son activité reste trop liée à celle des banques ». Les magistrats de la Chambre jugent que "les interventions de la Sofidep ont eu un effet d'entraînement limité, notamment sur le financement bancaire des entreprises locales. Par contre, elles ont eu un effet beaucoup plus conséquent en termes d'emploi". Radio1 rapporte que Mme Bruant, est intervenue à l'assemblée de la Polynésie française au sujet de ce rapport dont la principale observation porte sur un « niveau d'activité inférieur aux possibilités offertes ». Celle-ci explique que les recommandations faites par la CTC ont déjà été prises en compte l'année passée par la Sofidep.

<https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/SEM-SOFIDEP-Polynesie-francaise>

❖ SEM VAVI

« La chambre territoriale des comptes a publié (...) son rapport aussi incroyable qu'accablant sur la gestion de la société d'économie mixte Vavi censée apporter l'eau potable à la commune de Taiarapu-Ouest depuis 2006 », annonce radio1. Dix ans après sa création « l'eau distribuée n'est toujours pas potable et le service public est assumé par la commune », observent les magistrats cités par Tahiti infos : « les seules réalisations connues de la SEM résident à ce jour dans les études, restées à ce jour sans suite par rapport à son objet » ajoutent-ils. Malgré cela, « la commune refuse de la liquider », indique radio1.

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Societe-d-economie-mixte-VAVI>



LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2016

10 février : Conférence de presse sur l'insertion au rapport public annuel (RPA) 2016



Jean LACHKAR, entouré de René MACCURY et de Patricia TETOOFA-HARGOUS, présente les résultats de l'enquête et répond aux questions des journalistes

« Le système scolaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : un effort de l'État important, une efficience à améliorer » est le titre de l'enquête conduite par la CTC de la Polynésie française, en 2015. La formation inter-juridiction, créée pour l'occasion, a été présidée par le Président de la CTC de la Polynésie française.

Cette enquête, objet d'une insertion dans le rapport public annuel 2016 de la Cour des comptes, a été présentée le 10 février 2016 à une dizaine de journalistes issus de la presse écrite, télévisée, radio, et a fait l'objet d'une quinzaine d'articles de presse.

15 juillet : Arrivée de M. Christian CONTARD

M. Christian Contard, vérificateur depuis 2003 dans les juridictions financières, vient de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon. Il a rejoint la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française le 5 juillet 2016 et est affecté auprès de M. Pascal Doisne.

1^{er} août : Participation au congrès des communes à Tairapu-Est

La juridiction était représentée comme chaque année au congrès des communes qui a eu lieu en août 2016 dans la commune de Tairapu-Est à Tahiti. Le thème du congrès était de mieux appréhender le rôle des communes dans l'accompagnement du développement économique de la Polynésie française.

13 septembre : Installation de M. Pascal DOISNE

L'audience d'installation de M. Pascal Doisne a eu lieu à Papeete au siège de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française le 13 septembre 2016. Ce magistrat occupe le poste de conseiller du siège laissé vacant en début d'année 2016 par M. Nicolas Onimus lui-même désormais président de section à la chambre régionale des comptes Bourgogne, Franche-Comté.

L'arrivée de M. Pascal Doisne porte de nouveau à quatre le nombre des conseillers du siège, deux femmes et deux hommes, stricte parité donc.

Détaché en 2013, à la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées puis le 1^{er} janvier 2016 à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pascal Doisne a rejoint la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française le 1^{er} septembre 2016.



Les six magistrats de la CTC

De gauche à droite : Philippe Bellocq, procureur financier, René Maccury, magistrat doyen, Stéphanie Drappier, Jean Lachkar, Président, Valérie Renet, et Pascal Doisne

15 septembre : La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française à la rencontre des comptables publics

Le 15 septembre 2016, les magistrats de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française ont rejoint la Direction des finances publiques en Polynésie française pour une réunion de travail avec la Directrice des finances publiques, son Fondé de pouvoir, tous les comptables publics de Polynésie française et quelques cadres de cette direction ; l'occasion d'échanges sur des sujets de préoccupation commune.

Mme Ghyslaine Veyssier, Directrice, et M. Jean Lachkar, Président, ont d'abord présenté les missions dévolues à leurs institutions respectives ainsi que l'actualité des contrôles et des contentieux.

A été en particulier abordé la question du recouvrement des recettes des collectivités polynésiennes, qui est un enjeu majeur pour le territoire, en particulier en termes de fiabilité et de sincérité des comptes.



Les comptables publics, les cadres de la direction locale des finances publiques et les magistrats de la CTC PF, autour de Ghislaine Veyssier, Directrice des finances publiques en Polynésie française et Jean Lachkar, Président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

16 septembre : Rencontre entre la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française et les Parquets de Papeete



Les magistrats des Parquets de Papeete et les magistrats de la CTC PF

Le 16 septembre 2016 s'est tenue dans les locaux de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française une rencontre réunissant le Procureur général près la Cour d'appel de Papeete, l'Avocate générale et le Secrétaire général du Parquet de la Cour d'appel, le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Papeete, le Vice-Procureur en charge des affaires économiques et financières et les magistrats de la Chambre.

Il s'est agi dans le cadre des recommandations du Parquet général près la Cour des comptes et du Garde des Sceaux d'échanger sur l'organisation pratique du partage d'informations afin de coordonner au mieux la lutte contre les atteintes à la probité en Polynésie française et de tenter d'établir une cartographie des risques en la matière.

5 décembre : Présentation de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française aux directeurs et secrétaires généraux des collectivités communales de la Polynésie française.

Opérateur de la formation des agents communaux, le Centre de gestion et de formation (CGF) a organisé une rencontre le 5 décembre 2016 entre la CTC et les directeurs et secrétaires généraux des collectivités communales de la Polynésie française. Cette intervention a été l'occasion pour la juridiction de présenter ses missions et de répondre aux interrogations des participants.



La CTC représentée par MM. René Maccury, magistrat doyen, et Franck Grootenboer, vérificateur.



Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Rue Edouard Ahne – immeuble Uupa – 3ème étage
BP 331 - 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE
Téléphone : (689) 40 50 97 10
Télécopie : (689) 40 50 97 19
Courriel : ctcpf@pf.ccomptes.fr

<http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-territoriales-des-comptes/Polynesie-francaise>